



REGLEMENT INTERIEUR DE BRUSSELS MUSHING CLUB

VERSION 1 FRANCAISE

04-07-2015

- 1) Chaque participant est responsable de lui-même, de ses chiens et de son matériel. Il doit être en mesure de réaliser cet exercice aussi bien physiquement que mentalement.
- 2) Il devra être en ordre d'assurance familiale (responsabilités civiles) dans le cas où il occasionnerait des dommages et préjudices à des tiers. L'asbl. Brussels Mushing et ses responsables ne pourront, en aucun cas, être tenus pour responsables des dégâts ou blessures pour lui-même, ses chiens et à des tiers.
- 3) Tous les chiens devront être en ordre de vaccination. Chaque chien présent sur l'aire de course devra être vacciné contre la parvovirose, la rage, la maladie de Carré, l'hépatite et la leptospirose. Afin d'éviter au maximum le risque de contamination, la vaccination contre la toux de chenil, au moins douze mois avant l'épreuve, est recommandée et plus que 21 jours avant l'épreuve et camp d'entraînement. Tous les chiens devront être porteurs d'une puce d'identification électronique. Les mushers devront être en possession des carnets sanitaires de tous ses chiens présents au stake-out.
- 4) Aucun chien ne pourra être libre sur le site de la course ou du camp d'entraînement. Tous les chiens devront être attachés au stake-out ou tenus en laisse. Ceux qui seront désignés comme dangereux par les responsables de l'évènement seront toujours sur très haute



surveillance de leur maître. Ils devront être dressés de manière à les rendre sociables sous peine de ne plus participer à aucune activité.

- 5) Les chiens devront être en bonne condition physique pour participer aux activités. Dans le cas contraire l'organisation pourra interdire le ou les chiens de participer. Cela sera décidé par le vétérinaire, le directeur de course ou les responsables de l'évènement.
- 6) Chaque participant devra veiller au respect des autres, des règles de course et d'avoir un esprit positif et sportif. Tout comportement inapproprié pourra être sanctionné par l'exclusion immédiate du site de l'évènement ainsi que l'exclusion éventuelle du club pour faute grave.
- 7) Les enfants seront sous la responsabilité unique de leurs parents ou responsables légaux. Ils auront une bonne conduite. Toute indiscipline autant pour les enfants que pour les parents sera sanctionnée et pourra entraîner l'arrêt de l'activité et l'exclusion éventuelle du club pour faute grave.
- 8) Les membres exclus du club par sa direction pour faute grave ne pourront revendiquer le remboursement de leur licence en cours, ni exiger aucun dédommagements.
- 9) Lors des évènements, les participants veilleront à gêner le moins possible les autres, ils ne crieront pas sur les chiens ni ne les laisseront aboyer. Ils veilleront à préserver la tranquillité sur l'aire de stake-out. Tous les déchets devront être mis dans les poubelles appropriées mises à disposition par l'organisateur de l'évènement dans le cas où aucune poubelle ne serait disponible, vous devrez les



emmenés avec vous. L'aire de stake-out utilisée devra être remise impérativement dans l'état initial, les trous devront être bouchés et tous les déchets ainsi que les déjections canines devront être emportées.

- 10) Aucune maltraitance sur les chiens ne sera acceptée. L'attitude d'un musher se doit d'être calme, responsable et sans violence avec ses chiens en respectant scrupuleusement la loi 14 août 1986 relative à la protection du bien-être des animaux. Tout écart à ces règles sera considéré comme faute grave. Pendant les entraînements, en dehors des événements organisés par les clubs et Fédérations de mushing. Le musher s'évertuera de promouvoir une image responsable positive à l'égard du public. L'asbl Brussels Mushing ne pourra être tenu responsable de ses actes et pourra dans les cas grave, pour des actes inappropriés, retirer la licence au musher.

- 11) Nous demandons instamment d'inclure les dispositions légales sur l'organisation de course comme un **guide pour les entraînements** :
 1. *que si la température ambiante est de plus de 15°C, chaque tranche de la compétition ne peut dépasser 5km et que si la température ambiante est supérieure à 20°C, la compétition est annulée;*
 2. *qu'un même chien ne peut être utilisé pour plusieurs catégories d'une même épreuve;*
 3. *que l'utilisation de muselières et de colliers étrangleurs est interdite;*
 4. *les sanctions qui seront appliquées en cas d'utilisation de substances qui ont pour but d'influencer les prestations des animaux;*



5. *qu'il est interdit de frapper les chiens, sauf pour les séparer lors de bagarres entre eux.*
- 12) Les membres acceptent que leur image soit publiée dans la presse, sur des sites internet pour la promotion du sport.